

## *Vacher le tueur des bergers : une affaire complexe*

Yamina Aissani, Lettres, L2  
François Boisaubert, Histoire, L2  
Noémie Dessez, Lettres, L2  
Maël Portes, Histoire L2  
Camille Rouyer, Lettres, L2  
Tanguy Suarez, Histoire, L2

À la fin toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le 4 août 1897 dans le département de l'Ardèche en France, a lieu une agression sur une femme nommée Marie-Eugénie Blandier. Alors qu'elle se promène avec ses deux enfants, un homme surgit de nulle part et tente de la violer. Apeurés, les enfants courent chercher leur père qui fait fuir l'agresseur ; des paysans réussissent à rattraper l'inconnu et le livrent aux gendarmes. C'est cette agression qui permettra trois mois plus tard à Émile Fourquet, alors juge d'instruction de Belley, travaillant sur une affaire concernant deux effroyables meurtres de jeunes bergers de la région, d'interroger le vagabond Joseph Vacher qu'il soupçonne d'être l'assassin de Victor Portalier et de plusieurs autres jeunes bergers et bergères.

Joseph Vacher est alors un homme âgé de 28 ans et dit être un vagabond anarchiste. Son dossier est le suivant : il naît le 16 novembre 1869, à Beaufort en Isère, d'une famille honorable d'agriculteurs. Enfant, après avoir été mordu par un chien enragé, on lui donne, pour soigner cette blessure, une potion qui serait à l'origine de ses excès de rage et de ses comportements étranges. À 21 ans, après son service militaire, il est nommé sergent au 60<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Besançon ; en 1893, il en est radié car il est jugé inapte pour troubles psychiques. S'ensuit une tentative de meurtre sur sa fiancée Louise Barrant qui refuse de se marier. Il manque sa première cible et les deux balles qu'il se tire dans la tête ne le tuent point. Il garde cependant des marques physiques importantes sur son visage. Louise Barrant porte plainte pour tentative de meurtre ; Joseph Vacher est alors jugé non responsable puisque atteint de démence sévère, il sera interné à l'asile de Dole dans le Jura, puis à l'hôpital Saint-Remèze en Isère. Trois mois plus tard, le médecin décide de le libérer puisqu'il est calme, inoffensif, docile et paraît ne plus donner de signe de folie ; Vacher dit avoir conscience de son état passé. Nous savons aujourd'hui qu'après sa sortie de l'hôpital en 1893, Vacher partit sur les routes de France en vagabondage. De 1894 à 1897, il commet plusieurs crimes jusqu'à ce qu'Émile Fourquet, en

1897, le juge coupable des crimes et requière sa condamnation à mort. En 1898, Vacher sera guillotiné, puisque jugé coupable et responsable de ses actes.

Il est à noter qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, période où se déroulent les crimes et le procès de Vacher, le contexte historique et politique est tendu ; les mouvements ouvriers contre les élites et le gouvernement de la III<sup>e</sup> République en place à cette époque sont nombreux, le peuple réclame plus de liberté, de meilleures conditions de travail et plus d'égalité. Plusieurs insurrections communalistes ont lieu, comme par exemple, la Commune insurrectionnelle de Paris en 1871 qui reste encore dans les mémoires des Français. Aussi, l'affaire Vacher se déroulant en concomitance avec ces tensions politico-sociales, la condamnation à mort d'un homme qui semble pourtant montrer des symptômes d'aliénation, fait-elle débat.

Quels sont les éléments qui permettent d'affirmer que l'affaire Vacher impose un nouveau paradigme juridique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ? Comment la presse et la littérature influencent-elles la représentation que le public se fait du tueur ? Quels sont les changements médico-légaux sur la responsabilité que cette affaire permet ? Comment l'affaire Vacher est-elle l'objet d'une récupération politique importante ? Nous allons, pour répondre à ces questions, nous appuyer sur les différents rapports médico-légaux disponibles aux archives régionales de l'Ain.

### ***Représentation : La figure d'un monstre***

Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la presse n'est plus réservée à certaines élites, elle devient populaire. La loi Guizot sur l'enseignement primaire de 1833, obligeant chaque commune de plus de 500 habitants à entretenir une école primaire, a en effet grandement aidé à l'alphabétisation de la population. Grâce à cela la presse devient accessible à la majorité, et le nombre de journaux et de ventes se multiplie. On peut aussi citer l'augmentation des suppléments illustrés, remplis de gravures et de caricatures qui sont très importantes pour l'affaire Vacher notamment. Cet essor journalistique fait entrer en concurrence les différents journaux qui doivent se démarquer pour améliorer leurs ventes et multiplier leurs bénéfices. Il se joue alors une lutte entre les journaux et tout ce qui peut permettre un essor du journal est vu avec beaucoup d'importance. Dans cet intérêt, la rubrique des faits divers va naître et se développer dans les journaux puisqu'elle fait sensation. Ainsi, *Le Petit Journal* devient particulièrement populaire par sa couverture de l'affaire Troppmann, un ouvrier mécanicien, jugé coupable du meurtre d'une famille, le « massacre de Pantin », et guillotiné le 19 janvier 1870.

Cette rubrique des faits divers s'associe avec une autre rubrique, la chronique judiciaire. Ces rubriques ont un rôle bien précis et des spécificités. La chronique judiciaire relate, d'un point de vue juridique, les circonstances d'un crime. Elle détaille notamment les procès et les condamnations, et plus particulièrement les grandes affaires, celles qui marquent. Pour cela, elles sont écrites par de grands auteurs ou journalistes : *Le Petit Journal* collabore ainsi avec Alphonse de Lamartine ou encore Alexandre Dumas dans les années 1860. La rubrique des faits divers quant à elle se contente de raconter avec le plus de réalisme possible les différents crimes recensés dans la zone d'influence du journal. *La Dépêche* recense ainsi les crimes du Sud-Ouest et plus particulièrement autour de Toulouse. Ces rubriques fonctionnent ensemble, elles sont indissociables. Elles présentent l'explication d'un crime ainsi que la réponse juridique apportée par la justice. Elles ont pour but, selon les journaux, de servir les populations et les tenir au courant sur la criminalité. Ces rubriques ont donc une portée informative et préventive. De plus, elles forment les populations à un savoir judiciaire. En effet, les journaux expliquent à plusieurs reprises les lois ou la tenue des procès, pour l'affaire Vacher on explique ainsi la culpabilité et la folie du point de vue des scientifiques.

C'est un pouvoir particulièrement grand que gagne la presse grâce à cette rubrique. L'action sur les mœurs et sur l'imaginaire de la population permet à la presse d'influencer l'opinion publique. Ainsi, la presse a tendance à juger les crimes. Les criminels jugés pour crime passionnel sont notamment présentés comme des héros, comme tous les autres criminels avec un passé que le public pourrait comprendre et des crimes qui restent peu horribles. La presse peut alors influencer l'opinion publique sur les affaires et plus particulièrement sur le criminel. D'ailleurs, Joseph Vacher sait bien la force de la presse, c'est ainsi qu'il va demander la publication d'une lettre dans *Le Petit Journal*, en échange de l'aveu de plusieurs de ses crimes. À cette époque, la violence est de plus en plus écartée des espaces publics, la population veut en finir avec ce passé de guerres et de révolutions<sup>1</sup>. Mais si tout de même elle survient, alors la presse se charge de la montrer du doigt. Cela lui procure un pouvoir qui est en réalité bien plus grand que de la prévention ou de l'information. La presse devient l'écrivain de la morale<sup>2</sup>. En effet, en répertoriant tous les écarts à la norme, la presse fige ce qui est un comportement normal et donc moral, et un comportement anormal et donc immoral. Son action sur la limite entre normalité et anormalité lui permet d'influencer l'opinion publique. Ainsi, à cette époque, la presse a tendance à ériger en victimes les criminels jugés pour « crimes passionnels » ou les

---

<sup>1</sup> Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Crimes et délits : une histoire de la violence de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Nouveau-Monde, 2006.

<sup>2</sup> *Ibid.*

criminels qui ont un passé noir. Mais elle peut aussi faire le contraire, et donner au criminel une image monstrueuse. C'est particulièrement visible dans l'affaire Vacher. Joseph Vacher marque profondément la presse et le public. Il incarne un nouveau style de meurtrier : un tueur en série. Le nombre important de ses crimes, qui furent d'une violence inouïe, fait immédiatement de Vacher un être d'exception. Dans l'imaginaire collectif, cette agressivité dépasse l'entendement moral : viols, mutilations, égorgements, éviscération... C'est ainsi que Vacher devient le « monstre<sup>3</sup> ». On ne le comprend pas. On ne s'identifie pas à lui. Vacher est celui qui fait tache dans la société. Il dérange, crée le chaos dans les villages tranquilles du Sud-Est de la France. Ses crimes sont souvent décrits de façon à souligner le contraste avec l'innocence des consciences collectives et le cadre champêtre et bucolique des campagnes. Dans *Joseph Vacher, Le tueur en série du Sud-Est*, on décrit « une scène terrible dans un décor de rêve [...] par une belle journée d'été, quand le soleil tape fort sur la colline<sup>4</sup> ». Il est aussi à noter que dans de nombreuses plaintes, ce cadre champêtre fait souvent office d'introduction antithétique aux crimes effroyables décrits postérieurement. On le souligne dans *L'abeille* qui parle au couplet 1 : « C'était par un beau jour de Mai ; Jour de parfums tout embaumé ; De roses fleuries<sup>5</sup> ». De plus, la plupart de ses victimes sont très jeunes. Ainsi, Vacher fait peur, il tourmente les populations qui ne savent pas vraiment à qui elles ont affaire. Un monstre ? Un fou ? Le diable ? Ou un simple meurtrier ?

C'est le 31 août 1895, après avoir assassiné un jeune berger de seize ans, qu'il est pour la première fois identifié. C'est à partir de là qu'une image approximative du tueur commence à naître dans les esprits : « un grand barbu », « un vagabond », portant « des vêtements rudes et fatigués<sup>6</sup> ». Vacher fait alors peur car c'est un fugitif, une ombre ambulante, une âme errante dont on n'arrive pas à s'emparer, un être qui existe mais qu'on a du mal à voir. Cette image peut s'apparenter typiquement au diable ou aux chemineaux qui écument en bandes un territoire et dont les crimes restent impunis car on perd leur trace. De plus, une paranoïa ambiante s'installe, on veut rendre justice aux victimes, on veut attraper la bête qui rôde. Il est en effet important de souligner que dans sa description physique, on retrouve de nombreux détails physiologiques qui en font un être hors-norme : cicatrice au-dessus de l'œil droit, bouche tordue, asymétrie faciale... On cherche à le déshumaniser. Il devient la « bête », le « loup », son

---

<sup>3</sup> Marc Renneville, « 'Le loup-garou des légendes est aujourd'hui dépassé'. L'écho chanté d'un tueur de bergers (1895-1898) », *Criminocorpus* [Online], *Les plaintes criminelles en France après 1870 : inventaire, problématisation, valorisation d'un corpus méconnu, Faits divers chantés*, visité 23 avril 2022, URL: <http://journals.openedition.org/criminocorpus/8255>, p.5.

<sup>4</sup> Jean Stummer, *Joseph Vacher, Le tueur en série du sud-est*, Chambéry, 2018, p. 14.

<sup>5</sup> A.D, *Le crime du bois de chêne ou l'abeille qui parle*, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, M. Sandre, 1895, p. 1.

<sup>6</sup> Marc Renneville, art. cité, p. 7.

portrait se rapproche de celui de l'animal. Son animalité se renforce davantage dans sa façon d'approcher ses victimes. Il se cache et approche sournoisement ses « proies ».

Cependant, bien que cette monstruosité suscite l'effroi, elle attire aussi. Les horreurs deviennent sources d'attrance, de curiosité malsaine voire de plaisir. Les populations, peut-être inconsciemment, cherchent à se faire peur. L'affaire Vacher alimente ce goût pour l'horreur et l'étrange que l'on retrouvait déjà avec de nombreuses légendes urbaines : les loups-garous, les vampires, mais aussi avec le célèbre *Frankenstein* de Mary Shelley. Toutefois, cette affaire alimente également l'engouement pour la littérature fantastique et policière. On le voit chez Maupassant, auteur qui précède légèrement l'affaire Vacher et qui a écrit une multitude de contes et de nouvelles fantastiques. Les thèmes principaux de ses écrits sont la folie, l'étrange et l'angoisse. Pour se rapprocher davantage de notre étude, il serait intéressant de s'appuyer sur *Un fou* qui raconte comment un vieux magistrat sombre dans une folie meurtrière. On peut aussi songer à Edgar Allan Poe. Dans ses écrits, la mort et les meurtres sont omniprésents, notamment dans *Double Assassinat dans la rue Morgue*. Émile Gaboriau, auteur de romans policiers et l'un des principaux fondateurs du genre, a également été influencé par Edgar Allan Poe, et Conan Doyle s'en inspirera pour son personnage de Sherlock Holmes. Il écrit *L'Affaire Lerouge* en 1866 où il met en scène un détective qui doit résoudre une affaire criminelle. Cette affaire est publiée en feuilleton dans le journal *Le Pays*, et rencontre un grand succès dans le journal *Le Soleil* puis dans *Le Petit Journal*. Il met ensuite en scène Lecoq, son célèbre agent de la Sûreté. Ces romans s'appuient beaucoup sur le réalisme des investigations, notamment sur les progrès de la police scientifique. Il est alors à noter que pendant l'affaire Vacher, l'imaginaire collectif est déjà imprégné de ce paradoxe entre l'effroi et ce goût pour l'esthétique de l'horreur. Cependant, en plus d'alimenter cet imaginaire, Joseph Vacher l'influence aussi. On note la montée de la littérature policière au XIX<sup>e</sup> siècle et au XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, de nombreux auteurs, comme Agatha Christie, rencontrent le succès et le goût pour le mystère, l'horreur et l'étrange se popularise.

Le meurtrier attire la curiosité des populations et la presse s'empare de cet engouement. Ce qui assure le succès de ces affaires est le mystère qui tourne autour de ces meurtres sadiques. Comment est-il possible de commettre des crimes aussi effroyables ? De violer, d'égorger, ou encore d'éventrer ? La presse connaît bien la curiosité malsaine, le goût pour le fait divers de ses lecteurs et plus particulièrement le goût pour l'horreur. Ainsi, les journaux ont tendance à utiliser le procédé de fictionnalisation, défini par Roger Odin : « opération de l'énonciateur et du récepteur caractérisée par un mode qui conduit à vibrer au rythme des événements fictifs

racontés<sup>7</sup> ». Cependant, la presse n'a pas les mêmes exigences que l'écriture fictionnelle dite « classique » telle que le roman, la poésie ou le théâtre... Elle est tenue de mettre en œuvre des indicateurs réalistes et des éléments proches du lecteur que ce soit dans l'espace ou le temps. Le but premier de la presse est de relater des faits d'actualité. Par conséquent le procédé de fictionnalisation utilisé par la presse met en lumière un genre hybride qui mélange des éléments de pure fiction (qui restent tout de même vraisemblables et qui ne basculent pas dans le fantastique), inventés par le rédacteur et le fait divers en lui-même, bien réel. La fictionnalisation met en évidence un type d'énonciation bien précis, qui n'est pas commun dans tous les articles de presse. Le narrateur n'est pas objectif et se met pleinement en scène dans son énonciation. Celui-ci est omniprésent, ce qui crée une proximité avec les lecteurs. Toujours dans ce procédé de fictionnalisation, les journaux n'hésitent pas à faire don aux lecteurs des détails sordides des crimes. Ils décrivent avec précision les pratiques d'assassinat perpétrés sur les victimes. La description des crimes sanglants n'est pas nécessaire au lecteur qui lit un journal dans le but de s'informer sur l'actualité. La presse utilise ces détails afin de le tenir en haleine et de stimuler sa curiosité car inconsciemment, le lecteur, attiré par le monstre, le demande. Afin d'alimenter la curiosité des lecteurs, les journaux n'hésitent pas à retracer avec précision le procès du tueur ainsi que la cérémonie des aveux. *La Lanterne*, dans son numéro du 28 octobre 1898, innove complètement. Pour frapper le public, la parole du tueur n'est pas rapportée mais est mise au discours direct ce qui crée un effet de présence. Cela donne l'impression au lecteur d'assister au procès et d'être proche du tueur. La presse sait bien que les lecteurs prennent du plaisir à alimenter cette curiosité malsaine mêlée à de l'effroi face à ce criminel si mystérieux, si inatteignable. Cela leur permet de rencontrer le meurtrier sans pour autant être réellement près de lui. Ces discours directs mettent parfaitement en lumière la froideur et le sadisme de l'accusé qui avoue ses crimes avec un cynisme glaçant. Par exemple, lorsque le juge demande à Joseph Vacher s'il a mordu l'enfant, celui-ci répond froidement : « Je l'ai mordu, en effet ; c'était mon accès de rage qui agissait<sup>8</sup> ». On peut donc noter une froideur inhumaine de la part de l'accusé qui rapporte des faits graves sur une victime jeune. Autre exemple : alors que le juge lui demande s'il reconnaît avoir commis d'autres meurtres, le meurtrier répond simplement « parfaitement ». Ainsi, le discours direct utilisé par la presse est essentiel pour mettre en évidence la monstruosité réaliste de l'accusé. Il est également intéressant de souligner l'aspect théâtral mis en place dans l'article. Il faut noter plusieurs termes entre parenthèses tels que « bruit » et « mouvement ». Ce procédé ressemble de très près

---

<sup>7</sup> Roger Odin, *De la fiction*, Bruxelles, De Boeck Université, 2000. p. 11.

<sup>8</sup> *La Lanterne*, 28 octobre 1898.

à des didascalies et permet de stimuler le lecteur. Le journal utilise également un procédé qui se rapproche de l'écriture romanesque. On peut remarquer de nombreux participes présents qui se réfèrent à la violence : « Mais Vacher, s'énervant, déclare au président qu'il est fatigué », « il s'assied alors en se frappant la tête<sup>9</sup> ». Le lecteur est effrayé, voire fasciné par ce mystérieux personnage qui ressemble étrangement à un monstre. Il faut alors se demander si tout cela s'est réellement passé ou si tout cela a été orchestré par les rédacteurs.

Jusque-là, il est difficile de juger la capacité de la presse à bouleverser la morale ou l'image que la population a des tueurs. On peut se douter qu'elle façonne tout de même les pensées de son public, mais à une échelle plutôt resserrée. L'affaire Vacher va donner une nouvelle ampleur à la presse, à l'instar de l'affaire Troppmann qui a notamment permis l'essor de la presse quelques années auparavant<sup>10</sup>. Ce fut l'âge d'or de la presse avec la multiplication des ventes grâce à l'affaire. Les gravures et dessins présentant Joseph Vacher se multiplieront par l'intermédiaire des suppléments illustrés. Ainsi l'image que crée la presse à cette époque du tueur en série est encore celle d'aujourd'hui. Preuve que l'impact qu'elle peut avoir sur l'imaginaire du public est plus que conséquent.

Ce qui est le plus visible dans cette affaire, c'est la fabrique de la peur par la presse. En effet, par sa narration et par sa couverture du sujet, la presse crée de réelles inquiétudes chez son public. Le profil et l'image que celle-ci donne de Vacher sont particulièrement choquants et créent par la même occasion une peur chez les lecteurs<sup>11</sup>. Cela est visible à travers la volonté populaire de rendre la vie du tueur invivable. Lors de son séjour en prison, des regroupements se sont faits en effet devant la prison pour l'empêcher de dormir<sup>12</sup>. Cet exemple montre bien que la presse, par le récit des meurtres, du procès et la création d'une image monstrueuse provoque chez le public une peur, voire une haine.

Ainsi, par l'essor du journalisme et de la littérature fantastique et monstrueuse, les meurtres de Joseph Vacher trouvent un écho dans l'imaginaire du public. À première vue et selon ce que la presse dit d'elle-même, elle n'a qu'un rôle de prévention et d'information sur l'affaire. Mais avec l'affaire Vacher, la presse devient un vrai point d'entrée pour la population dans le monde juridique, notamment en ce qui concerne la question de la responsabilité du meurtrier. Pourtant, la presse franchit assez vite quelques limites car cela amène beaucoup de ventes, elle passe

---

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Anne-Claude Ambroise-Rendu, « L'affaire Troppmann et la tentation de la fiction », *Le Temps des médias*, vol. 14, no. 1, 2010, p. 47-61.

<sup>11</sup> Anne-Claude Ambroise-rendu, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire de la justice*, vol. 20, no. 1, 2010, p. 69-80.

<sup>12</sup> La une du journal *Le Petit Parisien* du 1<sup>er</sup> janvier 1899.

outre la limite informative. Les journalistes vont avoir tendance à ajouter ou à inventer des éléments pour créer de la peur chez le public.

### *Médecine et justice*

L'appréciation de la folie dans la responsabilité pénale a fortement évolué depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, dans leur ouvrage *Responsabilité pénale et folie : étude médico-légale*, les aliénistes Paul Dubuisson et Auguste Vigouroux font une chronologie des circonstances atténuantes qui ont été acceptées au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Ainsi, c'est au début de cette période qu'apparaît une nouveauté qui fera scandale : le fait qu'un tueur soit acquitté pour aliénation. Ce tournant dans la prise en compte de la folie fut inscrit dans l'article 64 du code pénal : « Il n'y a ni crime, ni délit lorsque le prévenu était en démence au moment de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister<sup>13</sup> ». On distingue deux grands axes : le délire, partiel ou général, et l'impulsion, un acte irrésistible. S'ensuivent alors des débats pour savoir qui est atteint de folie ou pas, aboutissant à cette conclusion : seuls les idiots, les déments (ceux n'ayant pas d'intelligence), les maniaques (« fous classiques ») et les mélancoliques le sont.

Par la suite, le docteur Esquirol théorise la doctrine des monomanies afin de montrer que la maladie d'un aliéné n'est pas forcément visible, comme chez les maniaques ou les mélancoliques. Il met en avant le fait que le trouble psychique pouvait ne toucher qu'une petite partie des fonctions intellectuelles et morales : « le désordre intellectuel est concentré sur un seul objet ou sur une série d'objets circonscrits ; les malades partent d'un principe faux, dont ils suivent sans dévier les raisonnements logiques, et dont ils tirent les conséquences légitimes qui modifient leurs affections et les actes de leur volonté ; hors de ce délire partiel, ils sentent, raisonnent, agissent comme tout le monde ; des illusions, des hallucinations, des associations vicieuses d'idées, des convictions fausses, erronées, bizarres, sont la base de ce délire que je voudrais appeler monomanie intellectuelle<sup>14</sup> ». Mais cela ne désigne que des cas où « l'acte criminel est accompli sous l'influence d'une conception délirante<sup>15</sup> » et ne parle que de la folie partielle. Il s'agit de la monomanie raisonnante. Un autre cas apparaît : le cas de celui qui est poussé par une force irrésistible à tuer. Il est alors jugé irresponsable par les aliénistes. On voit apparaître le terme de monomanie instinctive, soutenu par un élève d'Esquirol, Georget : c'est

---

<sup>13</sup> Paul Dubuisson, Arthur Vigouroux, *Responsabilité pénale et folie : étude médico-légale*, Paris, 1911, p. 36.

<sup>14</sup> *Ibid*, p. 39.

<sup>15</sup> *Ibid*.



cette fois la volonté qui est malade et non l'intelligence. Ces deux nouveaux concepts reçurent une critique virulente mais furent acceptés.

L'évolution suivante a émergé à la mort d'Esquirol. Les critiques contre la conception de la monomanie, qui n'excluait pas totalement la responsabilité, s'accumulèrent. Les opposants à Esquirol dirent qu'il fallait mettre tous les types d'aliénés au même rang et les considérer comme totalement irresponsables. Avec la loi de 1838, on vit la création de nombreux asiles ; les élèves d'Esquirol s'intéressaient désormais aux troubles du sentiment, auxquels ils ont attribué le nom de monomanie raisonnante : « ce ne sont ni l'intelligence, ni la volonté qui sont malades ; l'individu dispose librement de l'une et de l'autre. Le trouble n'existe que dans les penchants qui sont pervertis<sup>16</sup> ». Cette monomanie est encore subdivisée en deux groupes : la folie avec conscience et la folie sans conscience.

Le médecin Morel, dans *Conception des héréditaires ou des dégénérés*, fit encore avancer les recherches sur la folie en affirmant que l'hérédité joue un rôle dans la pathologie mentale et que ce rôle est plus ou moins important, selon que le sujet est plus ou moins dégénéré : c'est la conception de la dégénérescence mentale. Si un homme normalement constitué évolue dans un milieu qui ne lui est pas favorable, ses capacités physiques et intellectuelles vont diminuer et il transmettra cette dégénérescence à sa descendance. Cette dégénérescence est alors la cause de stigmates plus ou moins importants qui les plongent dans la folie. Ainsi, plus on descend dans l'échelle sociale, plus on a de chances d'avoir de gens fous puisque l'éducation manque. Il ajoute que ceux qui en sont atteints, notamment les idiots, ont des anomalies physiques qui permettent aux médecins de reconnaître un fou. Cette conception connaît un grand succès auprès du grand public, puisqu'avant il était impossible de faire la différence entre un fou et un homme qui feint de l'être.

Lombroso, le plus célèbre représentant de l'école d'anthropologie italienne, s'appuie sur les recherches du docteur Dally (professeur de l'école d'anthropologie) et de Paul Broca (créateur de la société d'anthropologie en France qui a fait des mesures sur des crânes de criminels) pour démontrer que le criminel a des aspects physiques qui le rapprochent de l'aliéné dont certains traits correspondent au profil de Vacher : « au physique [...] le front est fuyant, les arcades sourcilières sont saillantes [...], les oreilles écartées et en anse [...], il est brun plutôt que blond [...]. Il porte, en un mot, tous les symptômes anatomiques et physiologiques de la dégénérescence<sup>17</sup> ». Il résume sa pensée ainsi : « L'homme tient de l'hérédité, non seulement ses dispositions physiques, mais encore ses aptitudes intellectuelles et morales ; il existe un

---

<sup>16</sup> *Ibid.* p. 48.

<sup>17</sup> *Ibid.* p. 61.

certain rapport entre l'aspect physique de l'homme et son état intellectuel et moral<sup>18</sup> ». C'est un constat qui est fait chez Vacher puisque ses particularités physiques ont été d'une grande aide pour l'identifier et ont grandement marqué l'opinion publique.

L'affaire Vacher a donc été un tournant majeur dans l'acceptation de la folie comme motif de culpabilité. En effet, deux groupes de médecins se sont affrontés pour savoir si Vacher était entièrement conscient de ses actes ou bien s'il était atteint d'une aliénation. Le premier avance la théorie de l'aliénation mentale et est représenté par le docteur Madeuf. Ce dernier réussit, après la mort du tueur, à autopsier le corps, et notamment son cerveau. Pour lui, la surdité de Vacher, à la suite de la balle qu'il s'est tirée dans la tête après avoir assassiné son épouse, est la cause de tous ses crimes. Il a relié cette affaire avec celle du meurtrier Menesclou qui avait violé une fille en 1880. Il avait pu disséquer le cerveau du criminel et avait découvert une tache sombre : il s'agissait en réalité d'une méningite. Menesclou était également atteint de surdité et avait des lésions aux oreilles. Tous ces facteurs ont conduit Madeuf à affirmer qu'ils étaient en partie à l'origine des crimes, ce qui allait à l'encontre de la pensée générale médicale de l'époque. Il reliait donc « l'aliénation du caractère, des délires et les maladies des oreilles ». De même, le docteur Guillemain a montré que les antécédents familiaux avaient un impact, puisque l'un des oncles de Vacher souffrait de folie et que sa sœur était touchée de lypémanie. Pour lui, « il est atteint d'aliénation mentale caractérisée par le délire de persécution le rendant irresponsable de ses actes<sup>19</sup> ».

C'est cependant dans le camp d'en face, qui affirme que Vacher est totalement responsable de ses actes, que la révolution la plus importante a lieu. Le chef de file de ce groupe, le docteur Alexandre Lacassagne, a mis en place une méthode qui fit scandale : il s'appuya sur le témoignage de Vacher lui-même afin de juger son degré de folie. Il reprendra cette méthode en faisant rédiger à dix criminels leur autobiographie entre 1896 et 1909. Pour lui et les docteurs Pierret et Rebatel, Vacher a certes été atteint d'une aliénation, mais elle n'a été que transitoire et a été guérie à sa sortie de l'asile Saint-Robert. Une évolution majeure dans leur expertise apparaît : il serait « atteint d'une anormalité psychique » mais est tout de même responsable. Des décennies plus tôt, il aurait été jugé totalement irresponsable au regard de l'atrocité des crimes. Malgré le fait que Joseph Vacher crie haut et fort qu'il est irresponsable, qu'il est atteint d'une aliénation à la suite d'une morsure de chien dans son enfance, les trois scientifiques mettent de côté les arguments avancés par le meurtrier. Ils ont donc repris chaque meurtre de

---

<sup>18</sup> *Ibid.* p. 62.

<sup>19</sup> Rapport cité par Charbonnier, *Documents sur l'état mental de Vacher condamné à la peine de mort par arrêt de la cour d'Assises de l'Ain du 29 octobre 1898*, Grenoble, Imprimerie de Allier, 1899, p. 10-17.

cette affaire un par un pour savoir s'il était pris d'une impulsion ou s'il est un criminel parfaitement responsable. Selon Alexandre Lacassagne, il « choisissait le moment et le lieu du crime, préférait les jeunes bergers ou bergères, les tuait suivant une méthode infaillible et dans des conditions qui font de l'événement une suite d'actes réfléchis<sup>20</sup> ».

À la suite de cette affaire, le profilage des criminels apparaît comme une nouvelle méthode d'investigation. Alors qu'avant, les différents crimes n'étaient pas reliés entre eux, notamment s'ils n'étaient pas dans le même département, malgré un intervalle de temps court, après l'affaire Vacher, l'élaboration d'un profil du criminel présumé devient automatique et est largement diffusé sur le territoire national. En 2002, un logiciel permettant de recenser toutes les affaires de crimes de violences est implanté en France et porte le nom de SALVAC, ce qui signifie « Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes ». Cette avancée a été possible grâce aux méthodes inventées par Fourquet, et développées après lui, pour établir le profil précis d'un agresseur potentiel. De nouvelles lois sont aussi instaurées à la suite de cette affaire, trois au total, plus un décret. La loi du 8 décembre 1897, la première à être passée et celle ayant marqué Fourquet, établit une première avancée dans les droits de la défense. L'article premier stipule : « Le juge d'instruction ne peut concourir au jugement des affaires qu'il a instruites », et l'article 8 dit : « Si l'inculpé reste détenu, il peut, aussitôt après la première comparution, communiquer librement avec son conseil ». La loi Constans permet donc de contrôler les faits et gestes des juges, et de donner plus de droits au détenu, et notamment le droit d'échanger avec un avocat s'il n'est pas relâché, mais a aussi engendré le développement des enquêtes préalables, afin d'interroger une personne sans qu'elle recoure à un avocat. Un siècle plus tard, la loi du 4 janvier 1993 permet l'intervention d'un avocat dès la vingtième heure de la garde à vue et le 15 juin 2000, ce temps est réduit à zéro : l'avocat peut intervenir dès le placement en garde à vue du détenu. Ces lois ont été très critiquées, beaucoup craignant l'impossibilité de recueillir des aveux, avec en plus, une complication de la procédure, quand bien même la loi permet d'éviter les abus de certains juges. On peut donc affirmer que l'affaire Vacher impose un nouveau paradigme juridique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

### ***Récupération et répression***

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, période où se déroulent les crimes et le procès de Vacher, le contexte historique et politique est tendu comme cela a été rappelé plus haut. Les anarchistes menacent

---

<sup>20</sup> A. Lacassagne, *Vacher l'éventreur et les crimes sadiques*, Lyon, A. Storck, 1899, p. 49.

le gouvernement en place par l'intermédiaire d'attentats qu'ils nomment « propagande par le fait », avec, par exemple, l'assassinat du président Sadi Carnot en 1894 par Sante Geronimo Caserio. L'affaire Vacher se déroule donc en concomitance avec les tensions politico-sociales de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Or, Vacher dit être un vagabond anarchiste. Aussi, la condamnation à mort de Joseph Vacher, qui semble pourtant montrer des symptômes d'aliénation, fait-elle débat. Par exemple, dans l'ouvrage de Jacques Defrance, *Dreyfus et Vacher* paru en 1892, l'auteur prend la défense de Vacher ; il accuse les médecins d'être « aliénistes<sup>21</sup> », d'avoir réalisé un faux rapport sur la santé mentale de Vacher, et accuse le système juridique français d'avoir réalisé une « ordonnance de renvoi devant la cour d'assises<sup>22</sup> ». Enfin, il accuse l'affaire Vacher d'être un complot du Pape pour ramener le « sabre et le goupillon » en France, c'est-à-dire pour ramener l'alliance objective entre l'Église et l'armée. De plus, son caractère scandaleux et ses crimes sanglants vont trouver un écho dans le mouvement anarchiste, notamment par la figure monstrueuse que la presse lui donne. En effet, l'une des stratégies d'action politique envisagée par certains militants anarchistes était la « propagande par le fait », englobant des attentats voire des actes de guérilla.

L'article 269 du code pénal de 1810 fait du vagabondage un délit, l'article 270 quant à lui définit ce qu'est un vagabond : « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession. » Il reste néanmoins un flou pour cette société du XIX<sup>e</sup> siècle sur la différence entre un mendiant et un vagabond qui ont des conditions de vie proches ainsi que des moyens de subsistance similaires. Véritable outil de répression, cet article du code pénal répond en réalité à une peur latente dans la société française. Dans son ouvrage *Vivre dans la rue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Arlette Farge décrit la présence des pauvres et des vagabonds comme inquiétante pour la population. Pour elle, cette « misère émeut moins qu'elle ne fait peur<sup>23</sup> ». Le regard inquiet vis-à-vis du mendiant se maintient tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, et ce à travers un arsenal judiciaire et répressif qui évoluera tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, entre l'empire et la Troisième république, particulièrement avec l'affaire Vacher. En effet, le vagabondage est au sein de la Troisième République une source de peur et de répression, comme le démontrent les premières lignes du *Petit Parisien* au jour du 17 juillet 1889 : « Depuis quelques années, on constate en France une

---

<sup>21</sup> Jacques Defrance, *Dreyfus et Vacher : fiat lux !...*, Alger, Imprimerie Baldachino-Laronde-Viguiier, 1898, p 1-2.

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, collection « Folio Histoire », 1979, p. 18.

recrudescence assez inquiétante du vagabondage<sup>24</sup>. » Ce constat marque l'inquiétude causée par le vagabondage, considéré comme un délit dont la presse n'hésite pas à se faire l'écho.

Dans le cas de l'affaire Vacher, ce vagabondage intéresse une presse en pleine ascension et de plus en plus influente. Le « Jack l'Éventreur du sud-est » joue avec la presse en publiant ses aveux dans *Le Petit Journal*, ses trois années d'itinérance durant lesquelles il commettra des crimes particulièrement violents, dont relèvent des mutilations choquantes. Ces éléments particulièrement frappants firent de Vacher l'archétype du vagabond dangereux au sein d'une III<sup>e</sup> République troublée par l'affaire Dreyfus, les tensions diplomatiques (crise de Fachoda en 1898) et une criminalité importante, celle des Apaches autour des grandes villes, et une violence anarchiste importante.

Joseph Vacher est donc la figure d'un chemineau, un vagabond que l'on soupçonne d'être un bandit en puissance, archétype d'un vagabond qui fait peur, celui particulièrement du vagabond récidiviste, car entre 1881 et 1885, la récidive chez les vagabonds est de 82%<sup>25</sup>. En 1879, 50% des accusés sont des récidivistes, ces chiffres précis sont possibles grâce à la création dans un premier temps du casier judiciaire en 1850, mais aussi grâce à un État améliorant son emprise judiciaire et policière sur son territoire national. Par ailleurs, l'amélioration des moyens de reconnaissance et d'identification des récidivistes comme le bertillonnage en 1879 ou la dactyloscopie permettent de meilleurs recensements des condamnés et accusés au sein de cette république marquée par une criminalité forte. Ce taux de récidive important chez les escrocs, voleurs et vagabonds va contraindre les républicains à adopter une mesure face à cette menace notamment en mai 1885 avec une loi instaurant la relégation des récidivistes à la condamnation à vie dans les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie. Elle est votée à une large majorité par la Chambre des Députés à 385 voix contre 52.

Vacher, le vagabond tueur de bergers est le représentant parfait des vagabonds considérés comme dangereux et criminels. Lacassagne lui-même aura ces mots à propos des vagabonds : « les vagabonds recherchent les deux satisfactions primordiales de nature animale : la faim et le plaisir sexuel. Manger et coïter<sup>26</sup> ». Cette phrase, révélatrice d'un état d'esprit global de dépréciation et de peur vis-à-vis des vagabonds est corrélée avec l'un des enjeux de l'époque, qui est le recensement de ces vagabonds, avec toute une littérature qui se développe sur ces personnes. Émile Fourquet, juge d'instruction de l'affaire Vacher écrira : « Les vagabonds

---

<sup>24</sup> *Le Petit Parisien*, 17 juillet 1889.

<sup>25</sup> Jean-François Wagniar, *Le Vagabond à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.

<sup>26</sup> Jean-François Wagniar, « Le poète et l'anarchiste : du côté de la pauvreté errante à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 101, 2007, p. 31-49.

criminels », dans la *Revue des Deux-Mondes*, en mars 1899 et estimera le nombre de vagabonds à 100 000 en France, en prenant pour point de comparaison le nombre de vagabonds de part et d'autre de l'affaire Vacher et comparant ces hommes à une « armée nomade des misérables<sup>27</sup> ». Ces estimations du nombre de vagabonds montent de 350 000 à 400 000 hommes errants dans l'ensemble du territoire.

L'affaire Vacher, du fait de sa dimension particulièrement cruelle n'est ainsi que l'illustration d'une inquiétude latente au sein d'une société française ayant peur à cause d'une criminalité importante et de vagabonds décrits comme des bandits solitaires. L'affaire marque les esprits des contemporains par ses aspects cruels, sa dimension choquante, relayée par une presse importante. Par ailleurs, la peur que ces vagabonds se regroupent au sein de bandes organisées et violentes est grandissante, d'autant que l'organisation de la police par canton rend difficile toute action anticriminelle à l'échelle du territoire français, ce qui conduira peu-à-peu à des réformes de la police, notamment avec la création des Brigades régionales de police mobile (en 1907) dans le but d'avoir une police mobile. Quelques mois après leur création, les brigades mobiles s'illustrent avec l'arrestation de la « caravane à pépère », une bande d'une centaine de nomades. Ce dispositif pour mieux contrôler et réprimer le vagabondage, et, par extension le nomadisme trouvera une matérialisation avec la création d'un carnet anthropométrique pour les populations nomades en 1912, rendant leur surveillance beaucoup plus facile pour les agents de l'état.

Ainsi, l'affaire Vacher apparaît comme un événement pivot pour la justice. Les meurtres et le comportement de Joseph Vacher amènent la presse et la population à s'intéresser plus profondément dans ce monde. La justice doit alors jouer avec cette pression médiatique, et les potentielles influences que celle-ci peut apporter. La folie supposée du tueur permet à des experts comme les médecins à interférer dans le jugement, alors que la médecine est encore incertaine sur le sujet. Enfin, le contexte politique encore tendu et instable intervient aussi dans cette affaire, le tueur incarnant des valeurs problématiques pour le régime en place. L'ampleur de cette affaire oblige la justice à gérer de nouvelles influences extérieures nouvelles.

---

<sup>27</sup> Joseph Viplé, *La répression pénale de la mendicité*, Paris, Imprimerie de Henri Jouve, 1905. Et Marc Langlais, *Comment il faut prévenir et réprimer le vagabondage et la mendicité*, Paris-Tours, Éditions de l'Écho Littéraire et Artistique, 1908, p. 2.

## BIBLIOGRAPHIE

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « L'affaire Troppmann et la tentation de la fiction », *Le Temps des médias*, vol. 14, no. 1, 2010, p. 47-6.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les faits divers de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Enjeux de la naissance d'un genre éditorial », *Questions de communication*, vol. 7, no. 1, 2005, p. 233-250.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire de la justice*, vol. 20, no. 1, 2010, p. 69-80.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Crimes et délits : une histoire de la violence de la Belle Epoque à nos jours*, Paris, Nouveau-Monde, 2006.
- BAUER Alain, DACHEZ Roger, *Une histoire de la médecine légale et de l'identification criminelle*, Paris, PUF, 2015.
- BOUCHARDON Pierre, *Vacher l'éventreur*, Paris, Albin Michel, 1939.
- CHARBONNIER, *Documents sur l'état mental de Vacher condamné à la peine de mort par arrêt de la cour d'Assises de l'Ain du 29 octobre 1898*, Grenoble, Imprimerie de Allier, 1899
- DALLEST Jacques, « Joseph Vacher, éventreur de bergers au XIX<sup>e</sup> siècle », *Variétés*, juillet-septembre, 2009, p. 565-588.
- DELOUX Jean-Pierre, *Vacher l'éventreur*, 2000, Paris
- DEFrance Jacques, *Dreyfus et Vacher : fiat lux !...*, Alger, Imprimerie Baldachino-Laronde-Viguié, 1898.
- DUBUISSON Paul, Vigouroux Arthur, *Responsabilité pénale et folie : étude médico-légale*, Paris, 1911.
- FILHOL Emmanuel, « La loi de 1912 sur la circulation des 'nomades' (tsiganes) en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 23, n° 2, 2007, p. 135-158.
- FOURQUET Émile, « Les vagabonds criminels », *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1899, p. 399-437.
- KUBIAK Valérie, « Itinéraire de Vacher, le premier tueur en série », *GEO*, <https://www.geo.fr/histoire/vacher-le-premier-tueur-en-serie-francais-161068>.
- LACASSAGNE Alexandre, *Vacher l'éventreur et les crimes sadiques*, Lyon, Storck, 1899.
- LOMBROSO Cesare, *L'homme criminel : criminel-né, fou moral, épileptique : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, Félix Alcan Éditeur, 1887.
- ODIN Roger, *De la fiction*, Bruxelles, De Boeck Université, 2000.
- RENNEVILLE Marc, « 'Le loup-garou des légendes est aujourd'hui dépassé'. L'écho chanté d'un tueur de bergers (1895-1898) », *Criminocorpus. Revue hypermédia. Histoire de la justice, des*

*crimes et des peines*, Actes du colloque : *Les plaintes criminelles en France après 1870 : inventaire, problématisation, valorisation d'un corpus méconnu*, 17, 2021  
<http://journals.openedition.org/criminocorpus/8255>

RENNEVILLE Marc, « L'affaire Joseph Vacher : la fin d'un 'brevet d'impunité' pour les criminels ? », *Droit et cultures*, n°60, 2010, p. 129-142.

STUMMER Jean, *Joseph Vacher, Le tueur en série du Sud-Est : « L'anarchiste de Dieu »*, Chambéry, La fontaine de Siloé, 2018.

VIPLÉ Joseph, *La répression pénale de la mendicité*, Paris, Imprimerie de Henri Jouve, 1905.

WAGNIART Jean-François, « Le poète et l'anarchiste : du côté de la pauvreté errante à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 101 | 2007, p. 31-49.